

PROCES-VERBAL du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2022

Convocation du 09 septembre 2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 37/2022 : Approbation du Procès-verbal du 09 juin 2022
- 38/2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 39/2022 : Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels - RETRAIT
- 40/2022 : Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation
- 41/2022 : Désignation du correspondant incendie et secours
- 42/2022 : CESSION DE BOIS – Année 2022 et Année 2023
- 43/2022 : Cantines scolaires d'Arces-Dilo et Villechétive – Tarification du repas à partir de la rentrée scolaire 2022
- 44/2022 : Centre de Loisirs – Adoption des Tarifs au 01 septembre 2022 – Modification n°1
- 45/2022 : Règlement de la cantine – Adoption des Tarifs au 01 septembre 2022 – Modification n°1
- 46/2022 : Alevinage 2022/2023
- 47/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur au 01 septembre 2022 – Modification n°1
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-deux,

Le 15 septembre à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL , sur convocation en date du 09 septembre 2022 et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, Madame AUBRIT Sandrine, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : BILLET Aurélie.

Secrétaire de séance : PISSIER Véronique

● Désignation du secrétaire de séance

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Mme PISSIER Véronique**

37/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 juin 2022.

38/2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la création du Centre de loisirs sur la commune il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps Non complet à raison de 3,50 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de cantine scolaire et extrascolaire et d'entretien des locaux, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps Non complet à raison de 3,50/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 01 septembre 2022.

- Prévoit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rémunération relevant du grade d'Adjoint Technique,

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

39/2022 : Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels -RETRAIT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration de l'ensemble immobilier de l'ancien hôtel-restaurant « Le Lion d'Or » acquis le 3 novembre 2021.

Une mission d'études préliminaires a été confiée à l'architecte Thierry LE RU, d'Auxerre, pour déterminer les possibilités d'aménagement des bâtiments.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a également été confiée à la SIABA pour, entre autres missions, déterminer l'investissement prévisionnel et les possibilités de financement de l'opération.

Les travaux comprendraient la révision totale des couvertures, la reprise des façades, la restructuration du RDC pour accueillir le café-restaurant-épicerie, des sanitaires et l'accès à l'étage, la rénovation complète de l'étage pour y réaliser 3 logements de 23 à 29 m² comprenant pièce à vivre avec kitchenette, salle de bain et WC ainsi qu'un logement de 31 m², desservi par un escalier extérieur à construire, comprenant pièce à vivre avec kitchenette, chambre, salle de bain et WC, et enfin la transformation des bâtiments arrières pour y aménager la cuisine avec office, plonge et stockage, 1 logement aux normes PMR de 36 m² comprenant pièce à vivre avec kitchenette, salle de bain et WC ainsi qu'1 logement de 48 m² sur 2 niveaux (67 m² en prenant en compte les surfaces inférieures à 1,80 m de hauteur) comprenant pièce à vivre avec kitchenette, 2 chambres, rangement, salle de bain et WC.

La surface totale de l'ensemble est de 381 m², dont 169 m² pour le restaurant-café-multiservices.

L'objectif est de combler la carence commerciale en matière de restauration, d'approvisionnement et d'hébergement, de remettre de l'activité au centre bourg et d'accueillir à nouveau une clientèle d'actifs et de touristes. Cela permettra de donner une nouvelle dynamique à la commune et de renforcer son attractivité résidentielle et touristique. Cette opération pourrait ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la halte de touristes de passage.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 1 384 000 € HT (1 643 000 € TTC), dont 980 000 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune pourrait solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, pour un montant estimé à 414 035 €, ainsi qu'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027 et du dispositif « Ambitions + » avec un taux bonifié, pour un montant estimé à 692 000 €.

Le solde serait financé par la récupération partielle de la TVA en assujettissant les loyers de la partie restaurant + chambres à la TVA (184 550 € environ) et par un emprunt (352 415 € environ).

Madame le Maire expose que le plan de financement doit être revu suite à la réunion du 14 septembre 2022 avec l'AMO et l'Architecte.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **Décide de retirer la délibération de l'ordre du jour du conseil municipal.**

40/2022 : Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Que le CDG 89 a présenté à la commune (ou l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2021.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Décide De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2021 de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et les actes en résultant,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

41/2022 : Désignation du correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la promulgation du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Décide de nommer **M. Stéphane Lecourieux** correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

42/2022 : CESSION DE BOIS – Année 2022 et Année 2023

Madame le Maire propose le martelage et la délivrance en cessions bois de chauffage des **parcelles 24 en 2022/2023 et 28 en 2023/2024** en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- le martelage de la parcelle 24 et 28
- augmentation du prix du stère de 7€ à 7,50 €
- le délai d'abattage et enstérage au 15 avril 2023 pour la parcelle 24 et au 15 avril 2024 pour la parcelle 28
- le délai de paiement à la Trésorerie de Sens au 30 avril 2023 pour la parcelle 24 et au 30 avril 2024 pour la parcelle 28
- le délai de débardage au 30 juin 2023 pour la parcelle 24 et au 30 juin 2024 pour la parcelle 28

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce utile.

43/2022 : Cantines scolaires d'Arces-Dilo et Villechétive – Tarification du repas à partir de la rentrée scolaire 2022

Madame le Maire indique que la société API Restauration a augmenté ses tarifs. Le **repas livré facturé à la commune passe du prix de 3,06 € TTC au prix de 3,26 € TTC à compter du 01 septembre 2022, soit une augmentation de 0.20 € TTC.**

La commune, qui facture depuis la rentrée 2018 ce repas aux familles au prix de 3,70 € souhaite, en concertation avec le maire de Villechétive, **augmenter le prix du repas facturé aux familles de 0,10 € TTC pour compenser cette augmentation**, à partir de la rentrée 2022. Les tarifs proposés, tenant compte des quotients familiaux, sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Prix du repas à la cantine	3,80 €	3,90 €	4,00 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Approuve l'augmentation du tarif de la cantine, telle que proposée ci-dessus, à partir de la rentrée scolaire 2022, soit à partir du 1^{er} septembre 2022, pour les deux cantines scolaires d'Arces-Dilo et de Villechétyve,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'avenant au marché de restauration correspondant, ainsi que la convention 2022/2023 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration tels que joints en annexe.

44/2022 : Centre de Loisirs – Adoption des Tarifs au 1^{er} septembre 2022– Modification n°1

Madame le Maire rappelle que par délibération n°34/2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du Centre de loisirs. Suite à l'augmentation de la tarification du repas à partir de la rentrée scolaire 2022, il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables pour le Centre de Loisirs. Les tarifs proposés sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Garderie matin ou soir	1,50€	1,70€	2,00€
Cantine	3,80€	3,90€	4,00€
Centre journée	9,10€	11,10€	13,10€
Centre journée Extérieurs RPI	12,10€	14,10€	17,10€
Centre ½ journée Sans repas	4,00€	5,00€	6,00€
Centre ½ journée Avec repas	7,80€	8,90€	10,00€
Centre ½ journée Sans repas Extérieurs RPI	6,00€	7,00€	8,00€
Centre ½ journée Avec repas Extérieurs RPI	9,80€	10,90€	12,00€
Garderie à partir du 2 ^{ème} enfant	1,30€	1,50€	1,80€
Cantine à partir du 2 ^{ème} enfant	3,50€	3,60€	3,70€
Centre journée à partir du 2 ^{ème} enfant	8,10€	10,10€	12,10€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- Adopte la modification n°1 des tarifs du Centre de Loisirs,
- Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

45/2022 : Règlement de la cantine au 01 septembre 2022– Modification n°1

Après lecture par Madame le Maire du règlement de la cantine à partir de l'année scolaire 2022, notamment l'article 3 : « Repas occasionnel et absences » et l'article 4 : « Tarifs », les Conseillers municipaux sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le règlement ci-joint,
- Autorise Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

46/2022 : Alevinage 2022/2023

Madame le Maire propose l'alevinage de l'Etang du Grand Moulin - Roger Leroy en tanches, gardons, brochets et sandres.

Elle propose un devis de la Pisciculture Chris LAFAILLE de 743 € HT, soit 783,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte le devis de 743 € HT, soit 783,87 € TTC de la Pisciculture Chris LAFAILLE, pour l'achat de tanches, gardons, brochets et sandres.

47/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur au 01 septembre 2022 – Modification n°1

Par délibération n°33-2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du centre de loisirs.

Celui-ci a été modifié et il convient de l'adopter à nouveau à compter du 01 septembre 2022.

Il précise notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les tarifs, les modalités de paiement, les dispositions sanitaires et en cas d'accident, les règles à respecter de la part des enfants.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le Règlement intérieur du Centre de loisirs applicable au 01 septembre 2022 ci-annexé,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Questions et informations diverses

Madame le Maire informe qu'elle a refusé un projet free en date du 25/08/2022. Celui-ci consistait en l'implantation de 45 poteaux de 6,15m de hauteur, éloignés de 35 m les uns des autres, tant sur le chemin de Ronde que sur le parcours alternatif de la place des tilleuls au chemin de Ronde. Aucun autre prestataire ne s'est manifesté à l'heure actuelle.

Madame le Maire a rencontré le 31/08/2022 M. DE LUIZ ORTEGA, Responsable de la sécurité routière ATD. Une étude concernant la sécurisation du village pourrait être entreprise. Pour réaliser cette étude, la convention avec l'ATD s'élèverait à 1 560 €. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de conseil.

Visite de M. Gérard LARRIVÉ, l'un des propriétaires de la parcelle sur laquelle est implantée la Stèle, route de sens. Il souhaite établir un bail emphytéotique avec la commune.

La commande groupée de fuel et de granulés continuera d'être effectuée par chaque commune, tandis que la recherche du prestataire se fera désormais au niveau intercommunal, le but étant d'obtenir des prix plus attractifs.

Madame le Maire a fait une annonce sur panneau Pocket. Elle est la recherche de personnes bénévoles pour tenir le café Le Lion d'Or (vente de café, thé, bière...) le vendredi, le samedi et le dimanche matin, à partir du 23 septembre 2022 et jusqu'au commencement des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Madame le Maire rappelle les journées Européennes du Patrimoine :

- A Arces-Dilo : Portes ouvertes du tailleur de pierres Nicolas Bonnet, et Exposition de photos de Yves Langlois à l'Eglise.
- A Dilo : Ouverture de la Chapelle St Cartault et du pigeonnier.

M. Langlois signale que plusieurs habitants sont mécontents de l'entretien des chemins communaux et des accotements et que l'épaveuse ne semble pas être suffisamment utilisée. M. Stogniy souligne l'investissement des nouveaux agents techniques.

Madame le Maire demande à M. Langlois de lister les chemins non entretenus.

M. Rousselle indique que le carburant coûte cher pour passer l'épaveuse.

M. Lecourieux demande si la commune a pensé à réduire l'horaire des éclairages de rues.

Madame le Maire répond : faudra-t-il aussi réduire le chauffage des écoles ?

M. Delagneau indique qu'un agriculteur lui a également signalé le manque d'entretien des chemins communaux.

M Stogniy propose une affiche en collaboration avec Mme Bonno pour une activité à destination des enfants le samedi 24 septembre 2022 avec la fabrication de jus de pomme.

M. Rousselle demande à ce que les pompiers mettent la butée vers l'étang. Refus de M. Lecourieux qui demande que cela soit fait par les agents communaux.

La prochaine réunion de l'ADA Aura lieu à 19h00 le mardi 20 septembre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00 .

La séance du 05 Mai 2022 comprend les délibérations n° 37/2022 à 47/2022.

La secrétaire de séance,

Mme PISSIER Véronique




Le Maire,

Annie BAKOUR



Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 15 Septembre 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
PISSIER	Véronique	Conseillère municipale, 1 ^{re} Adjointe, Secrétaire de séance	